

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 574 828 euros HT.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 70 000 euros.

Cette participation représente 4,44% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Il convient de préciser que l'association a obtenu une subvention de 80 000 euros par délibération n° ATCS-029-17996/25/BM du 26 juin 2025. Le cumul de ces participations représente 9,52 % du coût prévisionnel de l'investissement.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 10 juin 2025 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Laurence FONTAINE**

**La Présidente
Martine VASSAL**

3-2

Plan de financement du Projet d'Investissement

Le total des dépenses doit être égal au total des ressources.

Exercice 20

DEPENSES (*)	MONTANT HT €	MONTANT TTC €	RESSOURCES	MONTANT en €	%
Immobilisations incorporelles	€289400	€405160	Fonds propre (dont capacité d'autofinancement)		
Frais d'établissement			Emprunts à détailler	€93709	
Frais de recherche et de développement			CEPAC	€93709	
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres immobilisations incorporelles	€289400	€405160	Aides publiques :	€1481120	
Immobilisations corporelles	€1285428	€1285428	Union Européenne		
Terrain			Etat : (à détailler)	€629931	
Construction	€1285428	€1285428	DRAC	€629931	
Installation techniques, matériel et outillages					
Matériel de bureau et matériel informatique			Région(s)	€314964	
Mobilier			PACA	€314964	
Autres immobilisations corporelles					
			Département(s)	€50000	
			CD 13	€50000	
			Métropole Aix Marseille Provence	€236224	
			Communes	€0	
			Autres : (à détailler)	€250000	
			Mécénat	€250000	
Total des dépenses prévisionnelles	€1574828	€1690588	Total des ressources prévisionnelles	€1574828	

* Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

Fait à :

Le

Signature du
Président


LA CITADELLE DE MARSEILLE
Fort St Nicolas
1 boulevard Charles Livon
13007 Marseille
SIRET : 879 087 557 00016 - APE : 9103Z
Tél. : 04 91 72 79 00
Mail : contact@lacidelle.org

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.